ART. 1ER A N° CL443

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N º CL443

présenté par Mme Bordes et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 1ER A

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« c) Ministère de l'intérieur qui indique la part de la population étrangère disposant d'un titre de séjour dans les statistiques de la délinquance et de la criminalité en France. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit d'intégrer aux annexes du rapport annuel des observations émanant du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer afin d'informer le Parlement de la représentation de la population étrangère disposant d'un titre de séjour dans les statistiques de la délinquance et de la criminalité en France.

Cette information permettra à la représentation nationale, au même titre que les observations de l'OFII ou de l'OFPRA, d'avoir un visuel exact sur le lien entre insécurité et immigration, et d'en connaître les proportions.